

QUESTIONS - RÉPONSES



VISIÈRES

Objectif :

Les CHSLD sont des milieux de vie où sont prodigués des soins de grande proximité; en conséquence, des mesures de protection adaptées sont essentielles afin de protéger les travailleurs et les usagers.

Dans cette perspective, des visières de protection seront déployées auprès des employés en CHSLD au cours des prochaines semaines. Le port de la visière sera obligatoire pour tout employé qui se trouve à moins de deux mètres d'un usager. Elle s'ajoute à l'obligation du port du masque de procédure. Cette mesure vise à minimiser les risques d'exposition du personnel en CHSLD. Par la prévention, on vient simplifier la gestion des suivis post exposition, une contagion au sein du personnel pouvant avoir des conséquences significatives pour la dispensation et le maintien des services. Bien sûr, par le fait même, on protège les usagers ayant une santé précaire.

1. **Est-ce que le fait de porter ma visière me permet de retirer le masque de procédure?**

Non, la visière s'ajoute **toujours** au masque de procédure lors de contact à moins de deux (2) mètres avec les usagers et/ou collègues de travail. La visière ne remplace pas l'obligation du port du masque de procédure.

2. **Est-ce que les visières seront aussi obligatoires et fournies aux employés d'autres directions de passage dans le CHSLD, en provenance d'agences ou envoyés par la liste de rappel?**

Si l'employé doit se trouver à moins de deux (2) mètres d'un usager, il devra obligatoirement porter la visière et le masque de procédure. La visière et le masque lui seront alors fournis par le site. Les mêmes mesures à respecter s'appliquent autour du port de la visière.

3. **À quel moment dois-je remplacer ma visière?**

Vous devrez remplacer votre visière :

- Si elle est souillée;
- Si vous devez la retirer pour la pause et le repas;
- Quand vous sortez d'une zone tiède (jaune);
- Quand vous sortez d'une zone chaude (rouge);
- Si vous devez remplacer le masque de procédure par un N-95.
- Si vous touchez la visière (ex. : pour la replacer) sans vous être lavé les mains au préalable.

4. Est-ce que je jette ma visière après utilisation?

Les visières ne devront jamais être jetées puisqu'elles seront récupérées afin d'être retraitées par l'unité de retraitement des dispositifs médicaux (URDM) ou encore du personnel désigné du site.

Si des visières jetables devaient exceptionnellement être déployées dans un site, le personnel en sera avisé.

5. Où vais-je me procurer ma visière?

Chaque site sera approvisionné en quantités suffisantes de visières et l'endroit de récupération avant et pendant votre quart de travail vous sera précisé lors du déploiement dans votre milieu.

6. À quel endroit devrais-je disposer ma visière après un quart de travail, durant les pauses et les heures de dîner?

Des bacs pour le dépôt des visières souillées seront disponibles dans des lieux spécifiques du CHSLD. Une nouvelle visière devra alors être récupérée à l'endroit prévu à cet effet après la pause et l'heure du dîner, notamment.

7. Est-ce que l'on devra aussi obligatoirement porter la visière sur une unité d'errance ou encore avec les patients atteints de troubles graves de comportement?

Le port de la visière est obligatoire pour tous les soins nécessitant d'être à moins de deux (2) mètres d'un usager. Toutefois, comme nous sommes conscients que certains usagers pourraient réagir au port de la visière, que ce soit en voulant la toucher par curiosité ou en étant agressif, des alternatives pourront être explorées. En cas de problématique évidente, le personnel est invité à en informer le chef, qui pourra solliciter le soutien d'une personne-ressource de la direction pour convenir des adaptations possibles.

8. Devrais-je porter la visière si le patient a un déficit auditif?

Face à un usager atteint de surdité ou d'un problème auditif, le personnel est invité à en informer le chef, qui pourra solliciter le soutien d'une personne-ressource de la direction pour convenir des adaptations possibles.

9. Est-ce qu'au besoin je peux déposer ma visière dans mon casier ou dans un lieu sûr et la reprendre ensuite?

Non, dès que la visière est retirée, elle doit être déposée dans le bac de récupération des visières souillées prévu à cet effet dans le site. Lorsqu'elle est retirée, elle est remplacée par une nouvelle.

10. Les visières sont-elles antibuée? Est-ce que ça pourrait être un problème lors du bain des résidents, par exemple?

Des tests ont été réalisés pour le port de la visière dans le contexte du bain, et aucun problème de condensation n'a été observé. La visière est conçue avec un espace d'environ 1 cm au niveau frontal, qui permet la circulation de l'air.

11. Est-ce que les visières sont faites d'un matériau hypoallergène?

Nous ne pouvons affirmer avec certitude que le matériau est hypoallergène, toutefois, l'espace d'environ 1 cm au niveau frontal, qui permet de faire circuler de l'air, devrait contribuer à laisser respirer la peau.

12. Des précautions de nettoyage/désinfection sont-elles requises? Si oui, à quelle fréquence?

Avant toute manipulation individuelle de la visière, l'hygiène des mains est requise. Il est important de procéder à l'hygiène des mains avant de mettre et après avoir retiré la visière.

Sinon, le nettoyage et la désinfection des visières souillées seront assumés par l'URDM ou encore le personnel désigné du site.

13. Ma visière se brise alors que je la porte durant un quart de travail, que faire?

Toutes les visières brisées doivent quand même être déposées dans les bacs de récupération des visières souillées, l'URDM ou le personnel désigné pour le retraitement évaluera si la récupération est possible. Notez à cet effet que lors du retraitement, les élastiques de maintien de la visière seront toujours remplacés.

14. Est-ce qu'il y aura des « fit tests » de prévus, comme pour les masques N95?

Non. Une seul modèle et format de visière seront disponibles.

15. Les visières sont-elles toutes de la même dimension?

Oui, toutes les visières ont les mêmes dimensions.

16. Des visières supplémentaires sont-elles prévues pour les proches aidants?

Oui, il y aura suffisamment de visières pour couvrir les besoins des proches aidants.

Toutefois, cela demeure volontaire et non obligatoire.

17. Le personnel ou les proches aidants peuvent-ils apporter leur propre visière?

Non. Pour des questions de sécurité, seules les visières fournies par l'organisation sont acceptées.

UNIFORMES

Objectif : Le port de l'uniforme en CHSLD est une **mesure** de protection **volontaire** supplémentaire face à la COVID-19. Cette mesure vise à permettre aux employés de limiter les risques de transmission entre leur lieu de travail et leur domicile et, par conséquent, leur famille. Il s'agit d'un choix personnel.

1. Est-ce qu'il y aura des vestiaires pour se changer?

Certaines installations possèdent déjà des vestiaires et des casiers pour répondre aux besoins actuels. Sinon, le CHSLD identifiera un espace réservé à titre de vestiaire temporaire; ce lieu vous sera précisé lors du déploiement dans votre milieu.

2. Est-ce qu'il y aura suffisamment de grandeurs différentes?

Lors des premières livraisons, un certain pourcentage d'uniformes de chaque grandeur, de très petit à extra large, seront fournis. Ensuite, les ajustements d'inventaires seront faits en fonction des grandeurs requises en moindres ou en plus grandes quantités.

3. Pourrais-je choisir la couleur de mon uniforme?

Non. L'approvisionnement se fera en fonction des uniformes disponibles, quelle qu'en soit la couleur.

- 4. Puis-je porter mon propre uniforme? Et si oui, peut-il être lavé par l'établissement?**
Oui, un employé peut porter son propre uniforme. L'entretien de l'uniforme personnel ne peut être pris en charge par l'installation; l'employé en est alors responsable et doit en faire le lavage entre chaque présence dans le site.
- 5. Est-ce que les employés qui fument et qui prennent des marches à l'extérieur devront se changer?**
Non, pour ce type d'activité, l'uniforme n'a pas à être changé.
- 6. Est-ce que les employés qui vont manger à la maison ou à la cafétéria devraient se changer?**
Si l'employé demeure dans l'établissement, il n'a pas à se changer. S'il quitte pour dîner à la maison, il se change, s'il va à la cafétéria, il conserve son uniforme et n'a pas à se changer.
Il ne faut pas oublier que le personnel qui aura à intervenir auprès d'usagers suspectés ou atteints de la COVID-19 aura à porter un EPI. Par conséquent, son uniforme sera protégé.
- 7. Est-ce que les uniformes seront aussi fournis aux employés d'autres directions de passage dans le CHSLD, en provenance d'agences ou envoyés par la liste de rappel?**
Oui, l'installation doit fournir l'uniforme à tout employé qui le désire lors de sa prestation de travail dans le CHSLD.
- 8. Les proches aidants pourront-ils porter l'uniforme?**
Non, les proches aidants ont déjà la responsabilité de laver leurs vêtements en quittant le CHSLD et de porter des vêtements propres lors des visites.
- 9. Est-ce que le temps requis pour me changer est inclus dans mes heures de travail?**
Non, considérant que le port de l'uniforme n'est pas obligatoire. Il s'agit d'une mesure offerte aux employés qui désirent une protection supplémentaire entre le CHSLD et leur domicile.

Ce document a été préparé grâce à la collaboration des équipes de Prévention de contrôle des infections, de la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées, de la Direction de santé publique, ainsi que de la Direction Logistique.